

# Note de département

**MRF | N° 2021-087**

Décision du 25 août 2021

**Portant délégation de signature du Directeur du département du Matériel Roulant Ferroviaire (MRF), Chef de l'établissement MRF au responsable de l'Unité Technique Etudes (ET) en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec des entreprises extérieures**

## **Le Directeur du département MRF,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu les articles R 4512-1 du code du travail et suivants ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 (Note générale n° 2019-45) au directeur du département du matériel roulant ferroviaire par la présidente-directrice générale de la RATP ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à Monsieur Jean-Serge FLEURET, responsable de l'unité technique Etudes, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique Etudes :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité technique Etude, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRF est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.



- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Serge FLEURET, responsable de l'unité technique Etudes, de donner délégation à :

- M. David NANTEUIL, responsable technique de l'unité technique Etudes,
- M. Laurent LATOUR, Chef de projet de l'unité technique Etudes,
- M. Christian JALBERT, Chef de projet de l'unité technique Etudes,
- M. Brice LEJAL, Chef de projet de l'unité technique Etudes,
- M. Sébastien CREPLET, Responsable de l'entité Contrôle Audits Qualité de l'unité technique Etudes,
- M. Laurent VOEGELE, Chef de projet de l'unité technique Etudes,
- M. Racim BRAHIMI, Chef de projet de l'unité technique Etudes,
- Mme Elise ENTRIALGO, Cheffe de projet de l'unité technique Etudes,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.

## **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « 2021-033 » en date du 1<sup>er</sup> avril 2021.

## **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 25 août 2021

**Patrice CHASSERIEAU**

Directeur du département MRF